

Révision du profil professionnel d'électricien/ne de réseau CFC

Valable pour les personnes débutant leur apprentissage à partir d'août 2023

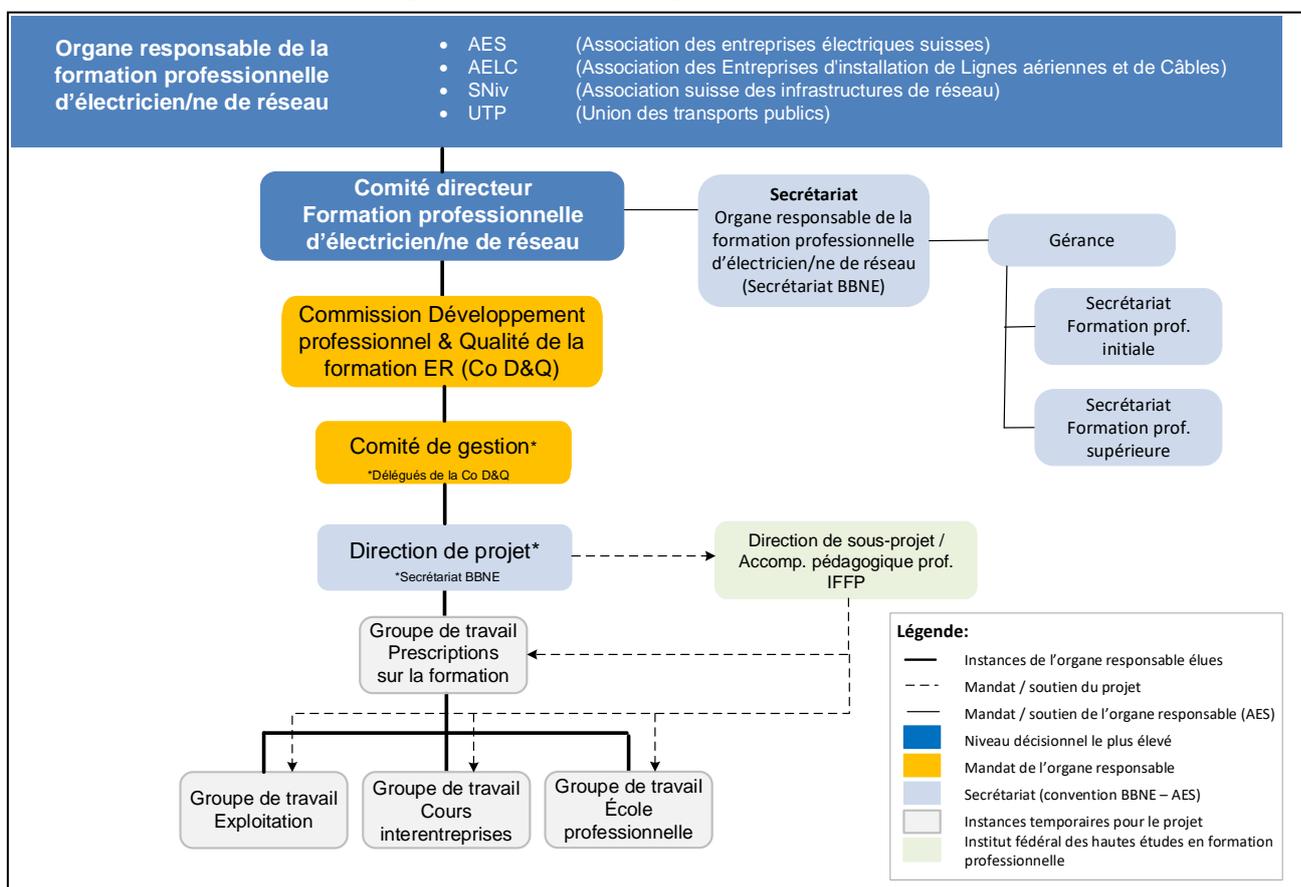
Pourquoi une révision?

La première formation d'électricien/ne de réseau CFC avec les trois domaines spécifiques Énergie, Télécommunication et Lignes de contact a débuté à l'été 2014. La première procédure de qualification a eu lieu à l'été 2017. Selon les dispositions légales, il faut revoir régulièrement l'actualité et la qualité de chaque profession. À cette fin, une journée d'information et d'échange d'expériences s'est tenue le 27 novembre 2018 avec les responsables de la formation professionnelle venant des entreprises, des écoles professionnelles et des cours interentreprises. Cette journée était organisée par l'organe responsable de la formation professionnelle d'électricien/ne de réseau.



Pendant cette journée, on a examiné la formation aux trois lieux d'apprentissage (entreprise, école professionnelle, cours interentreprises) et la collaboration entre ceux-ci. Les retours issus des tables rondes ont mis en évidence qu'il était nécessaire d'agir, et ce surtout afin de simplifier le plan de formation et d'encourager la collaboration entre les trois lieux d'apprentissage. L'organe responsable de la formation professionnelle d'électricien/ne de réseau a lancé le projet «Révision du profil professionnel d'électricien/ne de réseau CFC» et déposé une demande de révision auprès du Secrétariat d'État à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI).

Comment se présente l'organisation du projet?



Objectif de la révision

- Réduction des domaines de compétences opérationnelles et des objectifs de performance dans le plan de formation. Les points communs doivent être soulignés et les différents types d'exécution, renforcés.
 - ➔ *Simplification de l'application du plan de formation*
- Élaboration d'instruments pour encourager la collaboration et la formation progressive aux trois lieux d'apprentissage.
 - ➔ *Par exemple, élaboration d'un plan national d'apprentissage pour l'école professionnelle en coordination avec le programme générique de formation dans les entreprises et avec la planification des cours interentreprises.*
- Optimisation des compétences nécessaires d'un/e jeune spécialiste pour correspondre aux exigences du marché du travail et lui permettre d'accéder à la formation professionnelle supérieure.
 - ➔ *La formation n'est pas construite autour de matières, mais autour de tâches de travail conçues pour encourager un travail sensé et la capacité d'identifier des corrélations.*

Qu'est-ce qui change? Qu'est-ce qui reste identique?

Ordonnance sur la formation

Ce qui change

- Les électricien/nes de réseau CFC qualifié/es peuvent intervenir comme formateurs/trices après 3 ans d'expérience professionnelle faisant suite à leur apprentissage → auparavant: 2 ans
- La profession d'électronicien/ne en multimédia CFC est désormais considérée comme une profession apparentée

Ce qui reste identique

- Durée de l'apprentissage: 3 ans
- Recommandation pour les professions apparentées: raccourcissement du temps de l'apprentissage de 3 à 2 ans.
 - ➔ Octroi d'autorisation par l'office de la formation professionnelle du canton compétent

Plan de formation

Ce qui change

- Code couleur des domaines spécifiques
- Réduction à 5 domaines de compétences opérationnelles (jusqu'à présent: 8 DCO)
- Réduction de 20 pages (sans l'annexe 2)
- Annexe 3: Vue d'ensemble des cours interentreprises et des compétences opérationnelles qui y sont enseignées

Ce qui reste identique

- Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale
- Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé font partie du plan de formation

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Ce qui change

- Le document a été révisé et actualisé.

Ce qui reste identique

- Fait partie du plan de formation et permet d'employer et de former des jeunes en se référant à l'Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115)

Coopération des lieux d'apprentissage

Ce qui change

- Coordination mutuelle des programmes de formation des 3 lieux d'apprentissage afin de permettre aux apprenti/es d'acquérir les compétences de manière judicieuse

Ce qui reste identique

Entreprise

Ce qui change

- Le programme générique de formation sert de base à la formation en entreprise
- Les tâches de travail génériques servent d'exemples pour instruire les apprenti/es dans leur travail quotidien et pour inciter à réexaminer leur propre façon de travailler
- Instrument pour consolider la sensibilisation à la sécurité des apprenti/es

Ce qui reste identique

- Il est inscrit dans la loi qu'il faut discuter de l'avancement de la formation de l'apprenti/e et qu'il faut consigner ses progrès par écrit (entretien semestriel et rapport de formation)

Cours interentreprises

Ce qui change

- 2 cours généraux et 8 cours spécifiques par domaine spécifique
- Pour les contenus des cours, documents de base valables à l'échelle nationale
- Dates des cours coordonnées pour respecter la coopération des lieux d'apprentissage

Ce qui reste identique

- 10 semaines de cours interentreprises réparties sur les 3 années d'apprentissage

École professionnelle

Ce qui change

- Programme de formation valable à l'échelle nationale
- Moins de formation par matière (mathématiques, physique, etc.), plus de formation sous forme de tâches de travail (pose de câbles, ligne aérienne, etc.)

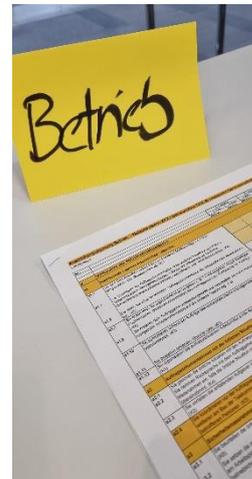
Ce qui reste identique

- 1 journée d'école par semaine

Qu'est-ce que cela signifie pour l'entreprise formatrice?

La profession d'enseignant reste la même en tant que telle et les compétences dont doivent faire preuve les personnes en fin d'apprentissage lors de la procédure de qualification restent également les mêmes. Cependant, la manière dont est dispensée la formation change, la collaboration entre les acteurs est optimisée et le matériel pédagogique mis à disposition est simplifié.

Les personnes responsables de la formation professionnelle en entreprise reçoivent des instruments existants mais optimisés, ainsi que d'autres moyens auxiliaires accompagnant les tâches de travail génériques. Ces moyens servent de base pour la planification de la formation dans l'entreprise et peuvent être adaptés en conséquence. Ces instruments aident à garder le contrôle sur les objectifs de performance remplis. Ainsi, on garantit que les apprenti/es puissent satisfaire aux attentes de leurs employeurs et de leurs collègues en tant que jeune personnel qualifié.



Où trouver des informations?

Les personnes intéressées trouveront toutes les informations et les contacts de l'organe responsable de la formation professionnelle d'électricien/ne de réseau sur le site Internet www.electricien-de-reseau.ch. Ce site informe sur les thèmes importants, par exemple sur l'évolution de la révision mentionnée plus haut.

De plus, des **séances d'information** pour les entreprises formatrices auront lieu à partir du printemps 2023. L'office de la formation professionnelle compétent enverra les invitations aux entreprises formatrices enregistrées.

Le **cursus de formateur professionnel/formatrice professionnelle** proposé par l'Association des entreprises électriques suisses AES représente une possibilité d'examiner de façon intensive le nouveau plan de formation. Ce cursus est en cours de révision. Il sera proposé trois fois en 2023.